



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026- 090

**Portant sur le contrat d'entretien des réseaux d'assainissement des
bâtiments communaux et des groupes scolaires de la ville avec la société
EAV / VEOLIA**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2025-031 du Conseil Municipal du 25 juin 2025 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de contractualiser l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux et des groupes scolaires de la ville ;

Considérant la décision n°2026-085 du 27 août 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°1 au contrat C479506.

Article 2 : Dit que la durée du contrat à compter du 1^{er} juillet 2026 a une durée ferme d'1 an.

Article 3 : Dit que cet avenant a pour objet la suppression des sites maternelle des Noës et groupe scolaire du bois de l'étang, et l'ajout du groupe scolaire Olympe de Gouges et la maison de quartier Rosa Park ;

Article 4 : Dit que cet avenant n'a pas d'impact financier.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux

mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 21 septembre 2026.

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.

